



Lettre d'entente n° 221

Nouvelles modalités de facturation pour le code 15299 à compter du 9 mars 2020

Dans le cadre de la Modification 91 à l'Accord-cadre, la *Lettre d'entente n° 221 concernant la rémunération des médecins spécialistes pour les activités accomplies dans les centres de répartition des demandes de services (CRDS)* a été modifiée en y ajoutant l'article 4.1 g) suivant :

g) Les activités visées par la présente lettre d'entente peuvent être réalisées à partir de tout lieu. En conséquence, nonobstant les articles 11 et 14 de l'Annexe 38, les activités visées par la présente lettre d'entente et rémunérées selon le mode de rémunération mixte sont payables peu importe le lieu où elles ont été effectuées.

À partir du **9 mars 2020**, il ne sera plus nécessaire d'inscrire un lieu en référence lorsque la consultation (code de facturation **15299**) a été effectuée à partir d'un lieu autre que le CRDS.

Le médecin devra indiquer qu'il n'était pas physiquement dans le CRDS au moment de la consultation en ajoutant l'élément de contexte **1817 – Consultation réalisée ailleurs que dans le CRDS – LE 221** sur sa ligne de facture.

L'avis sous l'article 4.1 g) est modifié en conséquence.

c. c. Agences commerciales de facturation
Développeurs de logiciels – Médecine

Courriel, site Web et fils RSS

services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 643-8210
Montréal 514 873-3480
Ailleurs au Québec 1 800 463-4776

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30
(mercredi de 10 h 30 à 16 h 30)